

chausson

MATÉRIAUX

Client n° 378421

N° TVA:

ENT DUBOIS S BTP
M. DUBOIS SYLVAIN
CORNUS
46330 CENEVIERES

AVOIR

n° 09667030 du 31/10/25

Pour nous contacter, appelez le 05 65 24 75 57

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr								
AVOIR N° 21238066 DU 13/10/25 SUR BON 21237974 AG. BOUZIES								
V/REF: CHANTIER 41297 RAMOND								
718616.01	PALETTE RECYCLABLE TERREAL 1	-8	U		17,00	-136,00		
AVOIR N° 21238118 DU 16/10/25 SUR BON 21238081 AG. BOUZIES								
V/REF: CHANTIER 41297 RAMOND								
718616.01	PALETTE RECYCLABLE TERREAL 1	-2	U		17,00	-34,00		
656501.01	PALETTE LAFARGE DISTRIBUTION	-1	U		21,00	-21,00		
AVOIR N° 21238211 DU 29/10/25 SUR BON 21237974 AG. BOUZIES								
CHT 41297 RAMOND V/REF: 212408								
718616.01	PALETTE RECYCLABLE TERREAL 1	-2	U		17,00	-34,00		
AVOIR N° 21238212 DU 29/10/25 SUR BON 21238065 AG. BOUZIES								
V/REF: 212408								
718616.01	PALETTE RECYCLABLE TERREAL 1	-1	U		17,00	-17,00		
AVOIR N° 21238213 DU 29/10/25 SUR BON 21238081 AG. BOUZIES								
CHT 41297 RAMOND V/REF: 212408								
718616.01	PALETTE RECYCLABLE TERREAL 1	-2	U		17,00	-34,00		
718616.01	PALETTE RECYCLABLE TERREAL 1	-1	U		17,00	-17,00		
AVOIR N° 21238232 DU 31/10/25 SUR BON 21238117 AG. BOUZIES								
V/REF: 212410								
221923.01	BRIQUE LINTEAU 20/20/50 TE	-3	U		2,99	-8,97		
	dont Eco-Contribution					(-0,03)		
	Total Eco-Contribution					(-0,03)		

Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par
-301,97	20,00% -60,39	-362,36	30/11/25	** AVOIR **

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 9

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.